



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants vacataires

Question écrite n° 13760

Texte de la question

M Gabriel Kaspereit appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le fait que les enseignants en architecture, qui ne sont pas contractuels ou vacataires, ne disposent toujours pas d'un statut et ne bénéficient d'aucune perspective de carrière. Cette situation entraîne la demobilisation des enseignants les plus anciens, dont certains sont bloqués depuis plus de vingt ans au même indice, et détourne les plus jeunes de l'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des enseignants titulaires en architecture vient d'être décidé par le Gouvernement : sa mise en oeuvre se fera à partir de 1992. Ce statut répond à deux exigences principales : garantir la qualité de l'enseignement en assurant un déroulement de carrière satisfaisant aux enseignants ainsi que renouvellement et mobilité ; permettre un équilibre entre ceux qui se consacreront totalement à l'enseignement et l'apport indispensable de professionnels en activité. Ce statut permettra aux enseignants de s'investir pleinement dans leur métier. Il attirera de nouveaux talents et favorisera, avec la perspective de mise en place de filières doctorales dans les écoles, la constitution d'équipes se consacrant entièrement à l'enseignement dans une optique de formation à la recherche. Il constitue la condition nécessaire pour ancrer sans ambiguïté l'enseignement de l'architecture dans l'enseignement supérieur et lui permettre de faire face aux enjeux de demain et, en particulier, d'affronter l'ouverture européenne de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Kaspereit Gabriel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13760

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2510